



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 35 - 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

SÉANCE DU MARDI 28 MARS 2023

Convocation du 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE - MM. DUPRÉ - DUBOIS - CRIBELIER - Mmes LOUPIAS - COURTAULT - M. COURTAULT - Mmes ASTIER BOURBON - OUVRAT - LATREILLE - BRISSET

Absents excusés ayant donné procuration : M. BRIANDET (POMA) - M. VINCENT (LHUILIER)

Absents excusés : M. OZANNE

Mme LHUILIER a été élue secrétaire

**Giratoire Rue Aristide Romestant - Rue des Fourchées (implantation caméras)
Demande de subvention FIPD - année 2023**

Vu la circulaire préfectorale en date du 30 janvier 2023 donnant toutes instructions utiles pour les demandes de subvention au titre de l'appel à projet FIPD - année 2023 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le projet énoncé ci-dessous soit inscrit au programme 2023 :

- extension vidéoprotection au giratoire Rue Aristide Romestant - Rue des Fourchées : 6080,00 € HT (7 296,00 € TTC)

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer pour l'engagement de ces travaux.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- approuve les projet subventionnables ainsi que les plans de financement.
- sollicite une subvention au titre de l'appel à projet FIPD - année 2023 aussi élevée que possible pour l'aider à réaliser lesdits travaux qui seront financés par fonds propres et subventions.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Alain POMA



La secrétaire,
Laure LHUILIER

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication